



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 septembre 2025

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 22/09/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 02

Nombre de membres absents : 02

~~~~~

Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents. Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-cinq et le 30 septembre à 18h45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire,**

#### Présents :

**CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, BREYSSE Aurélie adjoints, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

**Absents représentés : CHARMASSON Fabien procuration à VOLLE Daniel, GIRARD Sandrine procuration à BREYSSE Aurélie.**

~~~~~

Rappel ordre du jour :

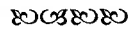
⇒ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 août 2025.

⇒ Délibérations :

- Bail professionnel orthophoniste
- Modification du règlement intérieur de la collectivité – insertion d'une annexe 3 « traitement et protection des données à caractère personnel des agents » Cybersécurité
- Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) – Règlement Intérieur – 7^{ème} modification.
- Autorisation du Conseil Municipal d'organiser une braderie pour la vente de livres d'occasion de la médiathèque municipale
- Attribution de chèques cadeaux aux agents – délibération complémentaire pour fixer le montant des dépenses consacrées à l'action sociale.
- Marché public de travaux - Autorisation au maire à signer les avenants aux marchés de travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie.

⇒ Décisions du maire

⇒ Informations et questions diverses



- Election du secrétaire de séance.

Monsieur FILLIUNG Benjamin a été nommé secrétaire.

- Approbation du Procès-Verbal du 11 août 2025.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le Procès-verbal du 11 août 2025

APPROUVE A L'UNANIMITE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier point de l'ordre du jour est remis à un conseil municipal ultérieur en raison d'éléments manquants pour la rédaction du bail.

Délibération N° 042/2025 : Modification du règlement intérieur de la collectivité – insertion d'une annexe 3 « traitement et protection des données à caractère personnel des agents »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui définit le cadre de gestion des ressources humaines dans les collectivités locales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi Informatique et Libertés (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978), qui a été modifiée pour intégrer les dispositions du RGPD et renforcer la protection des données en France,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, qui impose des exigences strictes en matière de collecte, de stockage, d'utilisation et de conservation des données personnelles,

Vu la délibération du 19 juillet 2019 adoptant le règlement intérieur initial,

Vu la délibération N° 35/2024 du 16 juillet 2024 portant mise en place du temps de travail et des cycles de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 11/09/2025,

Considérant qu'il est essentiel de rappeler les principes fondamentaux encadrant la collecte, le traitement, la conservation et la sécurisation des données personnelles au sein de notre collectivité,

Après avoir pris connaissance de la proposition d'insertion d'une annexe 3 « traitement et protection des données à caractère personnel des agents » du règlement intérieur présentée par monsieur le maire,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De mettre à jour** le règlement intérieur applicable aux employés de la mairie de Chusclan en insérant une annexe 3 « traitement et protection des données à caractère personnel des agents »,
- **De dire** que l'annexe 3 ci-jointe sera applicable au 01/10/2025.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 043/2025 : Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) – Règlement Intérieur – 7ème modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 08 juillet 2025 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs – 6^{ème} modification,

Considérant la délibération N°029/2025 portant attribution du marché à la société « Terres de cuisine » pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2025,

Considérant les nouvelles modalités de réservation auprès du nouveau prestataire « Terres de cuisine » et la nécessité de réadapter le calendrier d'inscription au service de restauration,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire applicable sur les services à partir du 13 octobre 2025, joint à la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 044/2025 : Autorisation du Conseil Municipal d'organiser une braderie pour la vente de livres d'occasion de la médiathèque municipale

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite du désherbage, la commune propose d'organiser une vente de documents (livres et revues) lors d'une braderie de livres. Il s'agit pour la médiathèque de permettre au public d'acquérir à bas prix des documents destinés au pilon. Cette braderie aura lieu lors de la manifestation Vendanges de l'Histoire les 11 et 12 octobre 2025.

Les prix des documents seront fixés de la manière suivante :

- ✓ 0.50 € : livres jeunesse, livres de poche, revue
- ✓ 1 € : livres au format intermédiaire, bandes dessinées,
- ✓ 2 € : lot de 10 revues
- ✓ 2€ : beaux livres, grands formats

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** l'organisation d'une braderie pour la vente de livres d'occasion de la médiathèque municipale,
- **De valider** les tarifs proposés,
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer tout acte en lien avec ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 045/2025 : Attribution de chèques cadeaux aux agents – délibération complémentaire pour fixer le montant des dépenses consacrées à l'action sociale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.731-3,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2023,

Considérant la délibération N°028/2025 du 24/06/2025 approuvant les modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux,

Considérant que par lettre recommandée du 06/08/2025, monsieur le préfet du Gard rappelle que l'Assemblée délibérante doit fixer le montant des dépenses de l'action sociale en déterminant des sommes exactes représentant la valeur vénale des cadeaux,

Il est proposé, en 2025, de retenir le principe de l'établissement de chèques cadeaux, d'un montant unitaire de 60 € (soixante euros), étant précisé que jusqu'à 196 euros par agent, ceux-ci sont exonérés de charges fiscales. Ce chèque cadeau sera distribué au mois de juin ou de décembre. Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec le motif d'attribution.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir** le principe de l'établissement de chèques cadeaux, d'un montant unitaire de 60 € (soixante euros) attribués aux agents suivants : titulaires, stagiaires et contractuels à l'occasion des vacances d'été ou des fêtes de fin d'année, en poste à la date de la présente délibération.
- **De préciser** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget

APPROUVE A L'UNANIMITE

Monsieur le maire demande l'approbation du conseil municipal pour rajouter le point suivant à l'ordre du jour. Approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 046/2025 : Marché public de travaux - Autorisation au maire à signer les avenants 1 et 2 aux marchés de travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 013/2025 du conseil municipal en date du 20 mars 2025 approuvant les marchés de rénovation énergétique de l'école et de la mairie de Chusclan,

Vu la délibération N° 039/2025 du conseil municipal en date du 11 août 2025 autorisant monsieur le maire à signer les avenants aux marchés de travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie,

Vu le projet d'avenants N°1 et d'avenants 2 prévoyant prendre en compte des modifications de prestations au projet imposées par les imprévus de chantier et les nouvelles exigences du maître d'ouvrage adaptations

des travaux nécessaires,

Considérant que le montant des moins-values et des plus-values est détaillé dans chaque avenant comme présenté dans le tableau suivant :

- Avenant 1 Lot 1 Chataignier
- Avenant 1 Lot 6 Nuances et reflets
- Avenant 2 Lot 2 Sutter
- Avenant 2 Lot 7 PPS

ENTREPRISE LOT	PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES SUR MARCHÉ DE BASE MONTANT PLUS-VALUES ET MOINS- VALUES	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ
LOT 1 CHATAIGNIER Gros œuvre Avenant 1	TOTAL en moins-value H.T. Sur le lot : 10 884,50 € TVA (20%) : 2 176,90 € Total T.T.C. : 13 061,40 €	Le nouveau montant du marché est de 48 835,75 € HT soit 58 581,30 € TTC , au lieu et place de : 59 720,25 € HT, soit 71 642,70 € TTC (marché de base) d'où une moins-value de 18,225 % du marché de base.
LOT 6 NUANCES ET REFLETS Peinture Avenant 1	TOTAL en plus-value H.T. sur le lot : 17 926.23 € TVA (20%) : 3 585.24 € Total T.T.C. : 21 511.47 €	Le nouveau montant du marché est de 38 682,04 € HT soit 46 418,44 € TTC , au lieu et place de : 20 755,81 € HT, soit 24 906,97 € TTC (marché de base) d'où une plus-value de 86,367 % du marché de base.
LOT 2 SUTTER Menuiseries extérieures Avenant 2	TOTAL en plus-value H.T. sur le lot : 3 166.80 € TVA (20%) : 633.36 € Total T.T.C. : 3 800.16 €	Le nouveau montant du marché est de 238 890,09 € HT soit 286 668,11 € TTC , au lieu et place de : 235 723,29 € HT, soit 282 867,95 € TTC (Avenant N°1) et pour rappel 275 000,00 € HT, soit 330 000,00 € TTC (marché de base) d'où une plus-value de 13.131 % du marché de base.
LOT 7 PPS Electricité Avenant 2	TOTAL en plus-value H.T. sur le lot : 2 626.00 € 2 626.00 € TVA (20%) : 525.20 € Total T.T.C. : 3 151.20 €	le nouveau montant du marché est de 53 879,00 € HT soit 64 654,80 € TTC , au lieu et place de : 51 253,00 € HT soit 61 503,60 € TTC (avenant N°1) pour rappel le marché de base était de 43 281,00 € HT, soit 52 263,22 € TTC d'où une plus-value de 23,709 % du marché de base.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le nouveau montant global du marché de 750 885.07 HT, soit 901 062.07 € € TTC :

Marché de base HT	774 752.72 €
TVA (20%)	154 950.54 €
Marché de base TTC	926 703.26 €

Marché + moins-value avenants HT	738 050.54 €
Délibération du 11/08/2025	
TVA (20%)	147 610.10 €
Marché + avenants TTC	885 660.64 €

Avenants 1 et 2 HT (plus-value)	12 834.53 €
TVA (20%)	2 566.90 €
Avenants 1 et 2 TTC	15 401.43 €

Marché + avenants HT	750 885.07 €
TVA (20%)	150 177.00 €
Marché + avenants TTC	901 062.07 €

- **Approuve** les avenants n°1 et les avenants 2 fixant les nouveaux montants des marchés tel que détaillés dans le tableau et joints à la présente délibération.
- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des pièces concernant les avenants n°1 les avenants 2 aux marchés de travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie de Chusclan.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 047/2025 : Marché public de travaux - Autorisation au maire à signer les avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la maison Sabot/Bousquet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 007/2025 du conseil municipal en date du 11 février 2025 approuvant les marchés relatifs suite à la consultation de travaux de réhabilitation et de mise en sécurité de la maison Sabot sur la commune de Chusclan.

Vu la délibération N° 038/2025 du conseil municipal en date du 11 février 2025 autorisant monsieur le maire à signer les avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la maison Sabot/Bousquet,

Vu le projet d'avenants N°1 prévoyant prendre en compte des modifications de prestations au projet imposées par les imprévus de chantier et les nouvelles exigences du maître d'ouvrage adaptations des

travaux nécessaires,

Considérant que le montant des moins-values et des plus-values est détaillé dans chaque avenant comme présenté dans le tableau suivant :

- Avenant 2 – Lot 1 – SOMEK
- Avenant 1 – Lot 5 - CHATAIGNIER
- Avenant 1 – Lot 7 – MCS Carrelages
- Avenant 2 – Lot 9 – PPS

ENTREPRISE LOT	PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES SUR MARCHÉ DE BASE	MONTANT PLUS- VALUES ET MOINS-VALUES	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ
SOMEK Lot 1 Démolition Gros Œuvre Avenant 2	-Modification des réseaux Enedis, Telecom et Fibre -Habillage pierre d'un mur de soutènement -Réalisation d'une ouverture en sous-œuvre	Plus-value : 6 134,09 € TVA 20% : 1 226,82 € Total TTC : 7 360,91 €	Le nouveau montant du marché est de : 460 725,63 € HT soit 552 870,76 TTC, au lieu et place de 454 591,54 € HT soit 545 509,85 TTC, (avenant 1) Pour rappel le marché de base est de 444 470,22 € HT, soit 533 364,26 € TTC d'où une plus-value de 3,657 % du marché de base.
CHATAIGNIER Lot 5 Enduits Avenant 1	- Rejointoiement voute intérieure et retombée - Rejointoiement voute sur rue médiathèque et mur de clôture adjacent selon devis du 16/09/25	Plus-value : 7 055.40 € TVA 20% : 1 411.08 € Total TTC : 8 466.48 €	Le nouveau montant du marché est de : 40 549,30 € HT soit 48 659,16 € TTC, au lieu et place de : 33 493,90 € HT, soit 40 192,68 € TTC (marché de base) d'où une plus-value de 21,064% du marché de base.
MCS carrelages Lot 7 Carrelage Faïences Avenant 1	<u>Plus-values sur marché de base :</u> - Remplacement du carrelage de l'ancienne poste - Réparation de l'escalier intérieur de la bergerie - Modification du choix de carrelages <u>Moins-value sur marché de base :</u> - Suppression de chapes - Modification de la quantité de plinthes - Suppression du tapis brosse	Plus-value : 1 779.70 € TVA 20% : 355.94 € Total TTC : 2 135.64 €	Le nouveau montant du marché est de : 8 701,17 € HT soit 10 441,40 TTC, au lieu et place de 6 921,47 € HT, soit 8 305,76 € TTC (marché de base) d'où une plus-value de 25,712% du marché de base.
PPS Lot 9 Electricité Avenant 2	<u>Plus-values sur marché de base :</u> - Création de terre pour locaux à l'étage - Alimentations CVC déplacées	Plus-value : 2 753.00 € TVA 20% : 550.60 € Total TTC : 3 303.60 €	Le nouveau montant du marché est de : 28 328.63 € HT soit 33 994.35 TTC, au lieu et place de : 25 575,63 € HT,

	- Aménagement du Local orthophoniste - Eclairage extérieurs parvis devant coiffeur		soit 30 690,75 € TTC (avenant N°1) pour rappel 27 173,63 € HT, soit 32 608,35 € TTC (marché de base) d'où une plus-value de 10,131 % du marché de base.
--	---	--	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau montant global du marché de **789 157.60 € HT, soit 946 989.12 € TTC**

Marché de base HT	758 370,79 €
TVA (20%)	151 674,16 €
Marché de base TTC	910 044,95 €

Marché + avenants 1 HT Délibération du 11/08/2025	771 435.41 €
TVA (20%)	154 287.08 €
Marché + avenants 1 TTC	925 722.49 €

Avenants 1 et 2 plus-value HT	17 722.19 €
TVA (20%)	3 544.44 €
Marché + avenants 1 et 2 TTC	21 266.63 €

Marché + avenants HT	789 157.60 €
TVA (20%)	157 831.52 €
Marché + avenants TTC	946 989.12 €

- **Approuve** les avenants n°1 et n° 2 fixant les nouveaux montants des marchés tel que détaillés dans le tableau et joints à la présente délibération.
- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des pièces concernant les avenants n°1 et n° 2 aux marchés de travaux de réhabilitation de la maison Sabot/Bousquet.

APPROUVE A L'UNANIMITE

~~~~~

**Lecture des décisions du maire**

⇒ **N°06/2025** : Avenant 1 marché maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire et de la mairie de Chusclan

- ⇒ N°07/2025 : Portant attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société ALTERAMO Conseils pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la désimperméabilisation et de la renaturation de la cour de l'école de CHUSCLAN
- ⇒ N°08/2025 : Portant demande de subvention à la région Occitanie – dispositif Economie de Proximité – Accompagnement au développement de l'économie de proximité dans les territoires d'Occitanie – création d'un commerce multi-services à CHUSCLAN.

### **Informations et Courriers divers**

- ⇒ Cérémonie du 11 novembre : Cette année, pour rendre hommage aux anciens combattants, la cérémonie devrait débiter par un piquet d'honneur, la chorale Monticant sera invitée à interpréter plusieurs chants en lien avec cette journée de mémoire. Par ailleurs, les enfants de l'école participeront également à l'événement en proposant des lectures et des chants, afin de transmettre aux plus jeunes la signification de cette date importante.

Fait à CHUSCLAN, le 06/10/2025.

**Le MAIRE,**

PEYRIERE Pascal

A circular official stamp of the Municipality of Chusclan is partially visible behind the signature of Pascal Peyrière. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHUSCLAN' and '30200'.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

FILLIUNG Benjamin

A handwritten signature in blue ink, belonging to Benjamin Filliung, is written over a faint, larger blue ink mark that appears to be a stylized 'FB' or similar initials.

